



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 148 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution [54/19 B](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 20 au 31 janvier 2020 pour procéder à un examen général des taux de remboursement et pour mettre à jour les catégories que sont le matériel majeur, le soutien logistique autonome et les services de soutien sanitaire.

Le Groupe de travail de 2020, composé de 215 experts des domaines technique, financier et médical de 56 États Membres, a examiné avec profit les taux de remboursement, les politiques et les normes appliqués au matériel appartenant aux contingents. Dans son rapport (voir [A/74/689](#)), il a proposé de nouvelles définitions et procédures ainsi que de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire.

Le présent rapport fait le point sur les incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2020. Si l'Assemblée générale les approuve avec effet au 1^{er} juillet 2020, le montant estimatif total des ressources supplémentaires nécessaires sera de 6,028 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent au chapitre IV du présent rapport.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Résumé des recommandations et des incidences financières	3
A. Matériel majeur	4
B. Soutien logistique autonome	7
C. Services de soutien sanitaire	9
III. Conclusion	10
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	11
Annexe	
Estimation des incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents	16

I. Introduction

1. Dans son rapport du 28 janvier 2000 ([A/C.5/54/49](#)), le Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents a recommandé diverses méthodes de collecte et de synthèse des données relatives aux coûts fournies par les États Membres afin de procéder à une étude d'ensemble. Il a également recommandé d'appliquer un nouvel indice moyen pour chaque catégorie, en fonction des données nationales ainsi reçues, pour déterminer de nouveaux taux de remboursement. Dans sa résolution [54/19 B](#), l'Assemblée générale a souscrit à ces recommandations, notamment à la proposition portant sur la réalisation d'un examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents.
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a donc invité le Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents à procéder à une étude d'ensemble du système et des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents, conformément aux modalités fixées par le Groupe de travail de la phase V.
3. Les préparatifs de la réunion du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents ont débuté en mai 2018, lorsque le Secrétariat a demandé aux États Membres de fournir des données nationales relatives aux coûts et d'établir des documents de réflexion. Les données requises ont été communiquées par 22 États Membres, et 11 autres États ont décidé de reprendre les taux prévus dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix de 2017 (ci-après le Manuel). Au total, 77 documents de réflexion établis par 17 États Membres et 34 documents établis par le Secrétariat ont été présentés pour examen au Groupe de travail.
4. Le Groupe de travail de 2020 s'est réuni à New York du 20 au 31 janvier 2020. Les recommandations qu'il a formulées et une liste des documents de réflexion qu'il a examinés sont présentées dans son rapport, qui a été soumis par son président à la Cinquième Commission dans une lettre datée du 10 février 2020 ([A/74/689](#)). Le résumé des questions examinées par le Groupe de travail et des principaux points de discussion sur chaque question figure dans le rapport et dans ses annexes. Ce rapport doit donc être lu en parallèle avec le présent rapport.

II. Résumé des recommandations et des incidences financières

5. Chaque réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents est l'occasion pour le Secrétariat et les États Membres de réfléchir ensemble à l'évolution du contexte dans lequel se déroulent les missions de maintien de la paix des Nations Unies et à celle des besoins dans ce domaine. Cette réunion triennale permet également de déterminer les éléments essentiels du dispositif encadrant la participation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à ces missions. Parmi les principaux résultats des travaux du Groupe de travail de 2020, on peut citer l'introduction des nécessaires de premiers secours individuels, des nécessaires d'assistance médicale sur le terrain et des modules de chirurgie mobile; le remboursement du déploiement prolongé d'unités militaires ou d'unités de police dans des bases opérationnelles temporaires; l'élargissement des catégories de matériel vieillissant pouvant être retenues pour renouvellement aux frais de l'ONU; le renforcement de la conservation de l'environnement grâce à la synchronisation des groupes électrogènes et à la construction de plateformes dotées de bermes pour les

groupes électrogènes; l'ajout de nouveaux éléments de matériel majeur, notamment deux types de systèmes de drones aériens (microdrones et minidrones) et des moyens de neutralisation des explosifs et munitions. On trouvera ci-après la liste des recommandations du Groupe de travail et, le cas échéant, une estimation de leurs incidences financières annuelles.

A. Matériel majeur

1. Examen des taux de remboursement

6. Le Groupe de travail de 2020 n'est pas parvenu à un consensus sur une augmentation moyenne nette des taux actuels de remboursement au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome. Il n'a donc pas proposé d'ajustement des taux recommandés par le Groupe de travail de 2017, qui figurent dans le rapport de celui-ci (A/C.5/71/20, annexes 1 et 2) et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/296, à l'exception des modifications individuelles approuvées par le Groupe de travail de 2020.

2. Véhicules blindés de transport de troupes et véhicules militaires

7. Le Groupe de travail de 2020 a examiné les propositions des États Membres et du Secrétariat (demandées par le Groupe de travail de 2017) sur le classement des véhicules blindés de transport de troupes et est parvenu à un consensus sur les définitions des véhicules blindés de transport de troupes armés et non armés. Il est également parvenu à un consensus sur les définitions des véhicules militaires, en particulier les véhicules légers tactiques tout-terrain, les véhicules de combat d'infanterie, les véhicules protégés contre les mines et les embuscades et les véhicules de reconnaissance. Pour ce qui est de la définition des véhicules militaires, il est convenu de modifier le nombre de conditions requises pour qu'un véhicule de soutien logistique de type civil puisse être remboursé au taux applicable à un véhicule militaire équivalent. Le Secrétariat soutient ces recommandations, qui précisent plus clairement les différents types de véhicules et permettront une amélioration de l'inspection et du remboursement.

8. Le Groupe de travail de 2020 a demandé au Secrétariat de soumettre pour examen au Groupe de travail de 2023 un document de réflexion sur une méthode de classement des véhicules blindés de transport de troupes fondée sur les capacités plutôt que sur la valeur. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

3. Matériel prêté

9. Le Groupe de travail de 2020 a précisé une des modalités précédemment approuvées (l'option 6 du Manuel de 2017) en acceptant la proposition du Secrétariat de remplacer l'expression « matériel donné » par l'expression « matériel prêté », étant donné que le pays tiers conserve la propriété du matériel en question. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

10. Afin d'éclairer les délibérations du Groupe de travail de 2023, le Secrétariat étudiera plus avant les modalités actuellement prévues au chapitre 2 du Manuel, comme l'a recommandé le Groupe de travail de 2020.

4. Matériel de neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés

11. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de rendre le Manuel conforme aux autres documents relatifs à la neutralisation des explosifs et munitions et des engins

explosifs improvisés pour ce qui est des besoins en matériel et des normes correspondantes. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

5. Groupes électrogènes

12. Le Groupe de travail a approuvé l'introduction de banques de groupes électrogènes synchronisés composées de groupes électrogènes conformes à la norme ISO 8528 au lieu de groupes électrogènes isolés de taille optimale, ce qui permettrait d'augmenter l'efficacité d'au moins 10 %. Le Secrétariat soutient cette recommandation compte tenu de son incidence positive sur le renforcement de la conservation de l'environnement dans les missions de maintien de la paix.

6. Perte ou détérioration de matériel due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé

13. Le Groupe de travail de 2020 est convenu que les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé devraient être traitées dans les meilleurs délais. Il a également été convenu que les pays fournisseurs pourraient demander à être indemnisés pour la perte ou la détérioration de pièces de rechange, de matériel mineur ou d'articles consommables dans les cas où celle-ci serait survenue pendant le déploiement initial organisé par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

14. Le Groupe de travail de 2020 est également convenu qu'en cas d'acte d'hostilité pendant le transport dans le cadre du déploiement initial organisé par l'Organisation des Nations Unies, l'indemnisation pour perte ou détérioration couvrirait à la fois le matériel majeur et les articles nécessaires au soutien logistique autonome. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

15. Le Groupe de travail de 2020 a encouragé les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à signaler rapidement toute perte ou détérioration du matériel. Il a été demandé au Secrétariat de compiler ces données chaque année pour examen par le Groupe de travail de 2023. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

7. Kits pour aire de poser d'hélicoptère

16. Le Groupe de travail de 2020 a adopté, telle que modifiée, la proposition du Secrétariat consistant à doter les unités déployées de kits pour aire de poser d'hélicoptère. Le Secrétariat soutient cette recommandation, qui améliore la capacité de survie du personnel en tenue qui mène des opérations dans des zones très imprévisibles et éloignées et de nuit.

8. Cuisines mobiles

17. Le Groupe de travail de 2020 est convenu qu'une évaluation financière du taux de remboursement de la restauration au titre du soutien logistique autonome serait présentée au Groupe de travail de 2023 et qu'elle tiendrait compte de toute utilisation potentielle de cuisines mobiles. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

9. Fourniment et effets de paquetage

18. Compte tenu des différences entre le fourniment des soldats et les effets de paquetage des membres des unités de police constituées, le Groupe de travail de 2020 a demandé au Secrétariat de lui communiquer des données sur le matériel antiémeute actuellement déployé par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et d'en faire une évaluation. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

19. Le Secrétariat accueille avec satisfaction les modifications techniques que le Groupe de travail de 2020 recommande d'apporter à la liste des effets de paquetage des membres des unités de police constituées.

10. Retards de déploiement

20. Le Groupe de travail de 2020 a prié le Secrétariat de continuer d'étudier et d'évaluer les motifs des retards de déploiement et les implications de ces retards et de présenter des informations à ce sujet au Groupe de travail de 2023. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation et indique qu'une étude est en cours pour déterminer les principales raisons des retards de déploiement. Si la recommandation est approuvée, il a l'intention de présenter des informations sur cette étude au Groupe de travail de 2023.

11. Renouvellement du matériel aux frais de l'ONU

21. Le Secrétariat se félicite de la recommandation, fondée sur sa proposition, consistant à ajouter les véhicules de police et les véhicules de combat à la liste des catégories de matériel pouvant être retenues pour renouvellement aux frais de l'ONU. Le Groupe de travail de 2020 est également convenu, dans des circonstances exceptionnelles, de réduire de sept à cinq ans la durée minimale pendant laquelle le matériel doit avoir été déployé pour pouvoir être considéré à des fins de renouvellement aux frais de l'ONU. Si cette recommandation est approuvée, le Secrétariat élaborera les directives qui permettront de la mettre en œuvre.

12. Transport

22. Le Groupe de travail de 2020 est convenu que l'ONU pouvait aider les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui en faisaient la demande en leur donnant des orientations sur la manière d'organiser les opérations de transport et en les aidant à obtenir des autorisations d'entrée de la cargaison de la part des pays hôtes. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

23. Le Secrétariat accueille également avec satisfaction la demande du Groupe de travail de 2020, qui souhaite que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police communiquent des données sur les pertes ou détériorations subies pendant le transport qui représentent moins de 10 % de la juste valeur marchande générique de l'article concerné, et que le Secrétariat communique des données sur les demandes d'indemnisation présentées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour les pertes ou détériorations subies pendant le transport qui représentent 10 % ou plus de la juste valeur marchande générique de l'article concerné. Ces données consolidées doivent être présentées au Groupe de travail de 2023.

13. Systèmes de drones aériens

24. Le Secrétariat accueille avec satisfaction les recommandations du Groupe de travail de 2020, fondées sur sa proposition, qui visent à modifier la définition des systèmes de drones aériens, à développer les définitions des différentes classes de systèmes et à réviser le taux de remboursement des systèmes de minidrones ou de microdrones aériens déployés en tant que matériel majeur. Ces recommandations précisent davantage les besoins et les spécifications relatives au déploiement de ce matériel.

B. Soutien logistique autonome

1. Hébergement

25. Le Secrétariat se félicite de la recommandation consistant à rapatrier le matériel de campement, à la demande des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, dans le cadre des accords conclus avec l'ONU et lorsque cela est possible sur le plan logistique et financier.

26. Le Secrétariat appuie la recommandation consistant à réparer ou à remplacer les moyens d'hébergement et les blocs sanitaires fournis par l'ONU qui, selon les rapports d'inspection trimestriels, ne sont pas conformes aux normes de l'Organisation en matière d'hébergement pour les missions, ainsi que la demande selon laquelle il faudrait examiner les causes de non-conformité de ces hébergements et présenter un rapport à ce sujet.

2. Munitions

27. Le Groupe de travail de 2020 est convenu qu'une étude approfondie ayant pour objectif de rationaliser et de simplifier les processus de présentation des demandes de remboursement des munitions utilisées ou périmées et de remboursement de ces munitions serait présentée au Groupe de travail de 2023. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

28. Le Secrétariat soutient et accueille favorablement les recommandations consistant à rendre le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents conforme au manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions pour ce qui est des quantités de munitions, de leur durée de vie et des conteneurs de stockage.

3. Cessation des activités

29. Le Secrétariat accueille avec satisfaction la demande selon laquelle une étude devrait être menée pour informer le Groupe de travail de 2023 des catégories et sous-catégories de soutien logistique autonome qui devraient donner droit à un remboursement à 100 % après la cessation des activités et jusqu'au départ du personnel en tenue des unités constituées de la zone de la mission.

30. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de modifier le texte relatif aux taux de remboursement pour qu'il y soit fait référence à la date de cessation des opérations. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

4. Inspections et normes de vérification

31. Le Groupe de travail de 2020 est convenu que le calendrier des inspections de l'état de préparation opérationnelle devrait tenir dûment compte des tâches opérationnelles réalisées à l'appui des mandats de la mission. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

5. Accès à Internet et communications

32. Le Secrétariat soutient la demande selon laquelle une étude devrait être réalisée pour informer le Groupe de travail de 2023 des coûts récurrents et de l'exploitation de données, de services de phonie et de la bande passante requise pour le bon fonctionnement du matériel de communication mis à disposition au titre du matériel majeur à des fins opérationnelles.

33. Le Secrétariat soutient également la demande selon laquelle une étude approfondie devrait être réalisée pour informer le Groupe de travail de 2023 des aspects techniques des services fournis dans le cadre de l'accès à Internet, notamment

des données nécessaires pour chaque membre du personnel en tenue déployé. Si elle peut s'appuyer sur des données disponibles et fiables, cette étude pourrait porter également sur les implications financières de ces aspects techniques.

34. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de faire passer de 3,16 dollars à 4,00 dollars le taux de remboursement mensuel générique des coûts liés à l'accès à Internet au titre du soutien logistique autonome. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

6. Petits travaux de génie

35. Le Secrétariat soutient la recommandation visant à modifier la répartition des tâches relatives à l'installation et à l'entretien de la zone de cantonnement, l'objectif étant de favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement.

7. Facteurs applicables à la mission

36. Le Groupe de travail de 2020 a modifié la feuille de décision utilisée pour le calcul des coefficients de majoration et a approuvé la mise à jour automatique des coefficients sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles négociations. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

37. Le Secrétariat accueille avec satisfaction la demande selon laquelle une étude devrait être réalisée afin de proposer au Groupe de travail de 2023 différentes formules d'application d'un nouveau facteur au titre de l'engagement opérationnel qui tiendrait compte de l'usure du matériel liée à l'intensité des activités dans la zone de la mission.

38. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de modifier la méthode de calcul des coefficients de majoration. Le Secrétariat appuie ces modifications. Si elles sont approuvées, il commencera à réexaminer les facteurs applicables aux missions sur la base de la nouvelle méthodologie.

39. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de l'introduction d'une « prime au titre du déploiement prolongé dans des bases opérationnelles temporaires ». Le Secrétariat soutient et accueille favorablement l'introduction de cette prime, qui vise à prendre acte de la charge qui pèse sur les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police déployés pour des périodes prolongées dans ces sites temporaires et à la réduire.

8. Matériel d'observation (vision nocturne)

40. Le Groupe de travail de 2020 est convenu de réduire la distance minimale de détection requise pour les dispositifs d'observation nocturne de 1 000 mètres à 300 mètres. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

9. Modifications d'ordre technique ou de pure forme à apporter au Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix

41. Le Groupe de travail de 2020 a approuvé les propositions de modification à apporter au Manuel que lui avait soumises le Secrétariat afin qu'il soit remédié à des défauts d'ordre technique et que les décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale depuis la session du Groupe de travail de 2017 y soient consignées. Le Secrétariat s'en félicite et prévoit d'apporter les modifications en question dans la prochaine édition du Manuel.

42. Le Secrétariat soutient la recommandation tendant à inclure dans le Manuel une adresse électronique spécialement créée pour que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police puissent demander de l'aide pour comprendre et interpréter le Manuel.

C. Services de soutien sanitaire

1. Gestion des déchets

43. Le Secrétariat soutient les recommandations visant à renforcer les normes relatives à la gestion des déchets, à inclure dans le Manuel des références à d'autres politiques de gestion des déchets applicables et à prendre en compte deux nouveaux systèmes de traitement et d'élimination des déchets.

2. Nécessaire de premiers secours

44. Le Secrétariat soutient et accueille favorablement la recommandation consistant à ajouter un nécessaire de premiers secours individuel en tant que catégorie de soutien logistique autonome. Le Groupe de travail de 2020 est convenu que le déploiement de ce nécessaire commencerait dès que possible, et qu'il serait obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2022. Le Secrétariat continuera de mettre en œuvre les modalités existantes pour combler toute lacune dans les capacités jusqu'à cette date.

45. Le Secrétariat soutient et accueille également l'ajout d'un nécessaire d'assistance médicale sur le terrain en tant que matériel majeur, le ratio recommandé étant d'un nécessaire par unité de la taille d'une compagnie et pouvant être négocié en fonction des conditions spécifiques à la mission.

3. Nouveaux éléments de matériel majeur

46. Le Groupe de travail de 2020 est convenu d'inclure des kits de dosage de la troponine cardiaque pour le diagnostic précoce de l'infarctus du myocarde en tant que matériel médical majeur. Il a par ailleurs demandé que toutes les installations de radiographie et de soins dentaires respectent la série des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) n° SSG-46 (relative à la radioprotection et à la sûreté dans l'utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales). Le Secrétariat accueille avec satisfaction ces deux recommandations.

4. Module de chirurgie mobile léger

47. Le Secrétariat accueille favorablement et soutient la proposition, dont il est à l'origine, qui consiste à ajouter un nouveau service de chirurgie mobile léger.

48. Le Secrétariat appuie la recommandation visant à recueillir les données et les informations connexes nécessaires pour déterminer le taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome applicable au module de chirurgie mobile léger. Ces données et informations doivent être présentées au Groupe de travail de 2023.

5. Personnel médical

49. Le Secrétariat soutient la recommandation visant à renforcer l'obligation de remplacer le personnel médical pendant les périodes de congé (y compris les congés imprévus) et de veiller à ce que les remplaçants possèdent les qualifications techniques requises. En cas de congés imprévus (par exemple, congé pour raisons personnelles ou d'urgence), le Groupe de travail de 2020 est convenu d'ajouter un délai de grâce de 72 heures avant qu'il soit possible de considérer que l'absence de

personnel médical possédant les qualifications techniques requises ne permet pas d'assurer le niveau de service requis.

6. Qualifications techniques

50. En application du *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies*, le Groupe de travail de 2020 est convenu de renforcer l'obligation pour tous les membres du personnel médical de posséder les certifications requises et d'être évalués conformément aux normes définies dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Il est également convenu que le non-respect des critères de certification technique rendrait l'assistance médicale non opérationnelle et non remboursable. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation.

7. Ambulances sur les navires militaires

51. Le Secrétariat est d'accord avec la recommandation du Groupe de travail de 2020 de supprimer l'obligation de déployer des ambulances sur les navires militaires comme l'exigent les normes des installations médicales de niveau 1.

8. Facturation à l'acte

52. Le Groupe de travail de 2020 est convenu d'augmenter de 5 %, dans toutes les catégories, les honoraires applicables aux prestations facturées à l'acte, et d'ajouter la physiothérapie au barème. Le Secrétariat accueille avec satisfaction ces recommandations. Si elles sont approuvées, il mettra à jour le Manuel en conséquence.

9. Conférence de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et des chefs de service médical et des médecins de la force

53. Le Secrétariat soutient la recommandation du Groupe de travail consistant à permettre à des experts de la santé des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de participer à la conférence annuelle de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et des chefs de service médical et des médecins de la force, ce qui favoriserait l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

10. Taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome applicables aux modules médicaux

54. Le Secrétariat soutient la recommandation du Groupe de travail de 2020 visant à recueillir les données et les informations connexes nécessaires pour déterminer les taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome applicables à quatre modules médicaux (évacuation sanitaire aérienne, module médical avancé, orthopédie et physiothérapie). Ces données et informations doivent être présentées au Groupe de travail de 2023.

III. Conclusion

55. Le Secrétariat exprime son appréciation au Groupe de travail de 2020 pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de la tâche considérable que représentait l'examen complet de nombreuses données, ainsi que pour les orientations qu'il a formulées. Il considère comme positives les propositions de révision des normes et des procédures existantes et les autres recommandations du Groupe de travail, en ce qu'elles permettront d'améliorer la structure du système de remboursement du

matériel appartenant aux contingents et mettront à sa disposition des outils de vérification plus transparents et plus performants.

56. En préparation de la session du Groupe de travail de 2023, le Secrétariat prie les États Membres de lui faire parvenir les données nationales relatives aux coûts au plus tard six mois avant le début de la session, afin de lui donner le temps de les regrouper et de les valider. Il souhaite aussi que les documents de réflexion lui soient adressés au plus tard trois mois avant le début de la session.

57. Dans sa lettre au Président de la Cinquième Commission ([A/74/689](#)), le Président du Groupe de travail de 2020 a proposé qu'une séance d'organisation se tienne avant la session du Groupe de travail de 2023, sur le modèle de celle qui a été organisée avant la session du Groupe de travail de 2020. Cette séance d'organisation d'avant-session se tiendrait à l'automne, juste avant la session du Groupe de travail de 2023, qui aura lieu en janvier, et permettrait d'élire les membres du Bureau, de proposer la création de sous-groupes de travail, de décider de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et d'adopter le programme de travail provisoire. Le Secrétariat se félicite de cette suggestion, qui permettrait de maximiser le temps consacré par le Groupe de travail de 2023 à une charge de travail qui ne cesse de s'alourdir, et suggère que cette réunion d'organisation se tienne en novembre 2022.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

58. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents (voir [A/74/689](#)) sont énoncées ci-après :

a) Demander au Secrétariat de soumettre pour examen au Groupe de travail de 2023 un document de réflexion sur une méthode de classement des véhicules blindés de transport de troupes fondée sur les capacités plutôt que sur la valeur ;

b) Approuver les définitions des véhicules blindés de transport de troupes armés et non armés et la définition des véhicules militaires ;

c) Approuver le remplacement de l'expression « matériel donné » par l'expression « matériel prêté » ;

d) Demander au Secrétariat d'étudier plus avant les modalités possibles pour la fourniture de matériel majeur et la prestation de services d'entretien proposées à l'annexe B du chapitre 2 du Manuel de 2017 ;

e) Convenir de rendre le Manuel conforme à la documentation relative à la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés pour ce qui est des besoins en matériel et des normes correspondantes ;

f) Approuver l'introduction de banques de groupes électrogènes synchronisés composées de groupes électrogènes conformes à la norme ISO 8528 au lieu de groupes électrogènes isolés de taille optimale, ce qui permettrait d'augmenter l'efficacité d'au moins 10 % ;

g) Convenir que les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé soient traitées dans les meilleurs délais et que les pays fournisseurs puissent demander à être indemnisés pour la perte ou la détérioration de pièces de rechange, de matériel mineur ou d'articles consommables dans les cas où celle-ci serait survenue pendant le déploiement initial organisé par l'Organisation des Nations Unies ;

h) Approuver, en cas d'acte d'hostilité survenu pendant le transport dans le cadre du déploiement initial organisé par l'Organisation des Nations Unies, une indemnisation pour perte ou détérioration qui couvre à la fois le matériel majeur et les articles nécessaires au soutien logistique autonome ;

i) Encourager les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à signaler rapidement toute perte ou détérioration du matériel et demander au Secrétariat de compiler ces données chaque année pour examen par le Groupe de travail de 2023 ;

j) Convenir de doter les unités déployées de kits pour aire de poser d'hélicoptère ;

k) Prier le Secrétariat de présenter au Groupe de travail de 2023 une évaluation financière du taux de remboursement de la restauration au titre du soutien logistique autonome qui tiendrait compte de toute utilisation potentielle de cuisines mobiles ;

l) Demander au Secrétariat de communiquer des données sur le matériel antiémeute actuellement déployé par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et d'en faire une évaluation ;

m) Approuver les modifications techniques proposées pour la liste des effets de paquetage des membres des unités de police constituées ;

n) Demander au Secrétariat de continuer d'étudier et d'évaluer les motifs des retards de déploiement ;

o) Convenir d'ajouter les véhicules de police et les véhicules de combat à la liste des catégories de matériel pouvant être retenues pour renouvellement aux frais de l'ONU ;

p) Approuver la réduction de sept à cinq ans, dans des circonstances exceptionnelles, de la durée minimale pendant laquelle le matériel doit avoir été déployé pour pouvoir être considéré à des fins de renouvellement aux frais de l'ONU ;

q) Convenir que le Secrétariat aide les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui en font la demande en leur donnant des orientations sur la manière d'organiser les opérations de transport et en les aidant à obtenir des autorisations d'entrée de la cargaison de la part des pays hôtes ;

r) Encourager les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à communiquer des données sur les pertes ou détériorations subies pendant le transport qui représentent moins de 10 % de la juste valeur marchande générique de l'article concerné et prier le Secrétariat de communiquer des données sur les demandes d'indemnisation présentées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour les pertes ou détériorations subies pendant le transport qui représentent 10 % ou plus de la juste valeur marchande générique de l'article concerné ;

s) Approuver les modifications proposées pour la définition des systèmes de drones aériens, le développement des définitions des différentes classes de systèmes et la révision du taux de remboursement des systèmes de minidrones ou de microdrones aériens déployés en tant que matériel majeur ;

t) Approuver la réparation ou le remplacement des moyens d'hébergement et des blocs sanitaires fournis par l'ONU qui, selon les rapports d'inspection trimestriels, ne sont pas conformes aux normes de l'Organisation

en matière d'hébergement pour les missions, ainsi que l'étude des causes de non-conformité de ces hébergements qui a été demandée ;

u) Approuver le rapatriement du matériel de campement, à la demande des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, dans le cadre des accords conclus avec l'ONU et lorsque cela est possible sur le plan logistique et financier ;

v) Demander au Secrétariat de présenter une étude approfondie ayant pour objectif de rationaliser et de simplifier les processus de présentation des demandes de remboursement des munitions utilisées ou périmées et de remboursement de ces munitions ;

w) Convenir de rendre le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents conforme au manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions pour ce qui est des quantités de munitions, de leur durée de vie et des conteneurs de stockage ;

x) Demander au Secrétariat de mener une étude pour informer le Groupe de travail de 2023 des catégories et sous-catégories de soutien logistique autonome qui devraient donner droit à un remboursement à 100 % après la cessation des activités et jusqu'au départ du personnel en tenue des unités constituées de la zone de la mission ;

y) Approuver la modification des taux de remboursement proposée pour tenir compte de la date de cessation des opérations ;

z) Convenir que le calendrier des inspections de l'état de préparation opérationnelle devrait tenir dûment compte des tâches opérationnelles réalisées à l'appui des mandats de la mission ;

aa) Demander au Secrétariat de réaliser une étude pour informer le Groupe de travail de 2023 des coûts récurrents et de l'exploitation de données, de services de phonie et de la bande passante requise pour le bon fonctionnement du matériel de communication mis à disposition au titre du matériel majeur à des fins opérationnelles ;

bb) Demander au Secrétariat de réaliser une étude pour informer le Groupe de travail de 2023 des aspects techniques des services fournis dans le cadre de l'accès à Internet, notamment des données nécessaires pour chaque membre du personnel en tenue déployé ;

cc) Approuver le passage de 3,16 dollars à 4,00 dollars du taux de remboursement mensuel générique des coûts liés à l'accès à Internet au titre du soutien logistique autonome ;

dd) Convenir de modifier la répartition des tâches relatives à l'installation et à l'entretien de la zone de cantonnement, l'objectif étant de favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement ;

ee) Approuver les modifications proposées pour la feuille de décision utilisée pour le calcul des coefficients de majoration et la mise à jour automatique des nouveaux coefficients sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles négociations ;

ff) Demander au Secrétariat de réaliser une étude afin de proposer au Groupe de travail de 2023 différentes formules d'application d'un nouveau facteur au titre de l'engagement opérationnel qui tiendrait compte de l'usure du matériel liée à l'intensité des activités dans la zone de la mission ;

gg) Approuver les changements proposés pour la méthode de calcul des coefficients de majoration ;

hh) Approuver l'introduction d'une « prime au titre du déploiement prolongé dans des bases opérationnelles temporaires » ;

ii) Convenir de réduire la distance minimale de détection requise pour les dispositifs d'observation nocturne de 1 000 mètres à 300 mètres ;

jj) Approuver les modifications techniques ou de pure forme proposées pour le Manuel afin qu'il soit remédié à des défauts d'ordre technique et que les décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale depuis la session du Groupe de travail de 2017 y soient consignées ;

kk) Approuver l'inclusion dans le Manuel d'une adresse électronique spécialement créée pour que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police puissent demander de l'aide pour comprendre et interpréter le Manuel ;

ll) Approuver le renforcement des normes relatives à la gestion des déchets, l'inclusion dans le Manuel de références à d'autres politiques de gestion des déchets applicables et la prise en compte de deux nouveaux systèmes de traitement et d'élimination des déchets ;

mm) Approuver l'ajout d'un nécessaire de premiers secours individuel en tant que catégorie de soutien logistique autonome, dont le déploiement sera obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2022, et le prolongement des modalités existantes jusqu'à cette date ;

nn) Approuver l'ajout d'un nécessaire d'assistance médicale sur le terrain en tant que matériel majeur, le ratio recommandé étant d'un nécessaire par unité de la taille d'une compagnie et pouvant être négocié en fonction des conditions spécifiques à la mission ;

oo) Approuver l'inclusion de kits de dosage de la troponine cardiaque pour le diagnostic précoce de l'infarctus du myocarde en tant que matériel médical majeur et convenir que toutes les installations de radiographie et de soins dentaires doivent respecter la série des normes de sûreté de l'AIEA n° SSG-46 (relative à la radioprotection et à la sûreté dans l'utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales) ;

pp) Approuver l'ajout d'un nouveau service de chirurgie mobile léger et demander au Secrétariat de recueillir les données et les informations connexes nécessaires au Groupe de travail de 2023 pour déterminer le taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome ;

qq) Approuver l'obligation de remplacer le personnel médical pendant les périodes de congé (y compris les congés imprévus) et de veiller à ce que les remplaçants possèdent les qualifications techniques requises, et l'ajout d'un délai de grâce de 72 heures avant qu'il soit possible de considérer que l'absence de personnel médical possédant les qualifications techniques requises ne permet pas d'assurer le niveau de service requis ;

rr) Approuver le renforcement de l'obligation pour tous les membres du personnel médical de posséder les certifications requises et d'être évalués conformément aux normes définies dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, en application du Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, et la règle selon laquelle le non-respect des critères de certification technique rendrait l'assistance médicale non opérationnelle et non remboursable ;

ss) Convenir que les ambulances ne sont pas obligatoires dans les installations médicales de niveau 1 situées sur des navires militaires ;

tt) Approuver l'augmentation de 5 %, dans toutes les catégories, des honoraires applicables aux prestations facturées à l'acte, et l'ajout de la physiothérapie au barème ;

uu) Encourager la participation d'experts de la santé des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la conférence annuelle de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et des chefs de service médical et des médecins de la force ;

vv) Demander au Secrétariat de recueillir les données et les informations connexes nécessaires au Groupe de travail de 2023 pour déterminer les taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome applicables au module d'évacuation sanitaire aérienne, au module médical avancé, au module d'orthopédie et au module de physiothérapie.

Annexe

Estimation des incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents

(En dollars des États-Unis)

<i>Service ou article</i>	<i>Coût estimatif</i>
Dépenses annuelles (renouvelables) pour 2020/21	
Relèvement général des taux de remboursement	
Matériel majeur : matériel de neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés	7 632
Matériel majeur : kits pour aire de poser d'hélicoptère	44 556
Matériel majeur : systèmes de drones aériens	–
Soutien sanitaire : nécessaires de prise en charge préhospitalière des traumatismes – nécessaires de premiers secours individuel et nécessaires de premiers secours (niveau de base)	2 582 400
Soutien sanitaire : nécessaires de prise en charge préhospitalière des traumatismes – nécessaires d'assistance médicale sur le terrain	176 400
Soutien sanitaire : matériel médical majeur – kits de dosage de la troponine cardiaque	532
Soutien sanitaire : modules de chirurgie mobile léger	309 600
Soutien logistique autonome : augmentation du taux de remboursement des coûts liés à l'accès à Internet, qui passe à 4 dollars	806 400
Soutien logistique autonome : révision des méthodes de calcul des coefficients de majoration	2 100 000
Coût estimatif total de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents	6 027 520